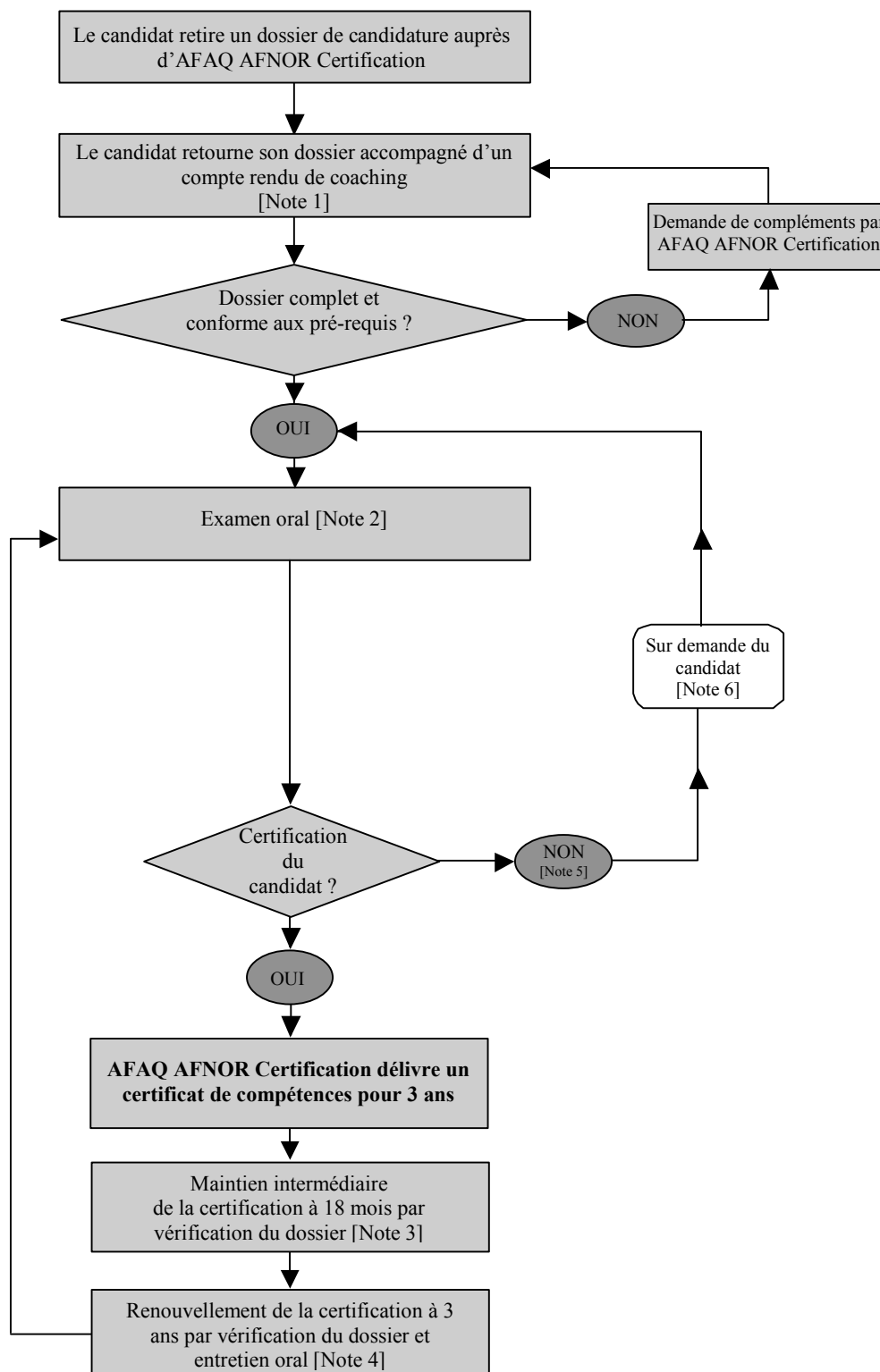




Processus de certification des coachs professionnels



Informations relatives au processus de certification

[Note 1] : COMPTE RENDU DE COACHING A FOURNIR

En plus de son dossier dûment renseigné, le candidat doit fournir à AFAQ AFNOR Certification au moins 15 jours ouvrés avant son évaluation un compte rendu (1 à 2 pages) d'une mission de coaching qu'il a réellement menée. Le candidat prendra soin de garder confidentiel le nom des protagonistes et organismes impliqués.

[Note 2] : EXAMEN ORAL DE CERTIFICATION

L'examen oral d'une durée de 1 h 30 se déroule de la façon suivante :

1) Présentation du candidat (Env. 10 mn) :

Ce début d'entretien s'apparente aux échanges effectués lors d'un entretien de recrutement.

Parcours de formation et professionnel, conception et pratique du coaching du candidat, ses motivations pour ce métier et pour la certification, sa déontologie, son développement personnel.

2) Présentation, à partir d'un compte rendu rédigé au préalable, d'une mission réelle de coaching par le candidat (30 mn) :

Le candidat présente oralement au jury la mission de coaching pour laquelle il a fourni au préalable un compte rendu. A partir de cette présentation et de questions-réponses, il s'agit de vérifier si sa pratique professionnelle est conforme au référentiel de compétences.

3) Jeu de rôle (30 mn de mise en situation d'un coaching particulier ou entreprise) :

L'examineur-coach propose au candidat le jeu de rôle suivant : « *Durant les 30 prochaines minutes, je suis votre client. En fait, je suis moi-même coach professionnel et je souhaite que vous m'aidiez à améliorer mon coaching du cas que je vais vous présenter. Votre rôle de coach consiste donc à explorer ce cas au maximum dans le temps imparti pour accompagner ma propre réflexion. Ce que nous allons faire s'apparente donc à du coaching de coach. Si vous êtes prêt, voici le cas que je souhaite vous présenter...* »

4) Débriefing des examinateurs (Env. 10 mn) : Le jury émet un avis (favorable ou défavorable) pour la certification. Cet avis est transmis à AFAQ AFNOR Certification pour décision.

5) Conclusion avec le candidat (Env. 20 mn) :

Les évaluateurs restituent une synthèse de leurs évaluations au candidat. Les points forts sont abordés ainsi que les axes d'amélioration permettant au candidat d'améliorer sa pratique du coaching. L'avis du jury relatif à la certification est annoncé au candidat.

[Note 3] : MAINTIEN DE LA CERTIFICATION

Après 18 mois de certification, le Coach certifié doit, pour maintenir sa certification :

- ✓ Déclarer ne pas avoir fait l'objet de **plaintes ou réclamations**,
- ✓ Démontrer une pratique continue du coaching qui ne peut être inférieure à **300 heures** de coaching contractualisées et réalisées dans les 18 derniers mois,

Avoir participé à une (des) action(s) d'amélioration de ses compétences d'une durée minimale de **20 heures** cumulées (formation, participation à des colloques, groupe de travail, échanges au sein d'une fédération professionnelle...).

[Note 4] : RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION

Le renouvellement de la certification intervient **tous les 3 ans**. Pour renouveler son certificat, le Coach certifié doit :

- ✓ Avoir satisfait les exigences du **maintien** intermédiaire (voir Note 2),
- ✓ Fournir **2 appréciations** de son activité de Coach obtenues auprès de 2 clients,
- ✓ Participer à une **nouvelle évaluation** de ses compétences par un entretien oral (voir Note 1).

[Note 5] : APPELS, PLAINTES ET CONTESTATIONS

Les contestations de décision sont traitées en premier niveau par le Comité du dispositif qui est composé de membres représentant de manière juste et équitable les intérêts de toutes les parties (Représentants des coachs, des personnes utilisatrices de coachs, des entreprises et organisations utilisatrices de coachs, des pouvoirs publics et organisations paritaires et d'AFAQ AFNOR Certification) en seconde instance par le Conseil Stratégique d'AFAQ AFNOR Certification.

[Note 6] : ENTRETIEN ORAL

En cas d'échec, le candidat peut se représenter à l'entretien oral dans un délai de 3 mois minimum.